

GE_GERICHTE ACPR/1056/2025 vom 25. Juli 2023

GE Cour de justice, 2023-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_1056_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/1056/2025 du 25 juillet 2023

IT: GE_GERICHTE ACPR/1056/2025 del 25 luglio 2023

Erwägungen

E. 5

pages de garde et conclusions et 8 pages de discussion juridique topique, dans une affaire dénuée de complexité; - l'activité du 3 mai 2023 n'apparaît pas justifiée et sera écartée; - la prise de connaissance des observations des autres parties ainsi que la très brève réplique, le 12 mai 2023, justifient 01:15 d'activité au total, aux tarifs demandés; - enfin, l'activité déployée le 28 juillet 2023 sera réduite de moitié, seule celle en lien avec l'ACPR/575/2023 étant concernée ici; - l'indemnité sera ainsi fixée à CHF 1'550.-, augmentée de la TVA à 7.7%, étant précisé que le forfait de 20% ne se justifie pas en instance de recours (ACPR/762/2018 du 14 décembre 2018); - le présent arrêt complémentaire est rendu sans frais.

* * * * *

- 4/4 - P/17522/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.